



## LOIRE VALLEY VOICES STATUTS

Version 2 - Septembre 2023

### TITRE I - CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE 1 : Dénomination**

Conformément à la loi du 1er Juillet 1901, il est créé une **association de chanteurs amateurs d'origine française et internationale**, ayant pour nom **Loire Valley Voices**, ci-dessous nommée **LVV**.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

LVV a pour objet de rassembler des chanteurs amateurs français et d'origine internationale, en vue de constituer un *ensemble vocal bilingue fondé sur la notion d'«entente cordiale» entre anglophones et francophones. Association culturelle, ses membres qui sont rarement bilingues sont issus d'un territoire élargi autour de Fontevraud-l'Abbaye, carrefour des régions Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine. Son répertoire parcourt les musiques pop, soul, rock et reggae et permet à chacun d'apprendre à chanter dans la langue de l'autre. Elle est dirigée par un Chef de Chœur professionnel et son ambition est d'animer à la demande des événements locaux, publics ou privés, et de contribuer au rayonnement de Fontevraud l'Abbaye dans cet esprit multiculturel. Ses ressources fixes sont uniquement constituées des cotisations des membres.*

#### **ARTICLE 3 : Siège**

Le siège social est fixé à la MAIRIE, 1 Place Plantagenêts 49590 FONTEVRAUD L'ABBAYE. La Municipalité fournit à l'Association la domiciliation et un lieu de répétitions.

Le lieu du siège social peut être transféré par simple décision du Bureau.

### TITRE II – ORGANISATION

#### **ARTICLE 4 : Composition**

L'association comprend:

- des membres actifs ou adhérents,
- des membres bienfaiteurs ou donateurs.

LVV fonctionne en mode coopératif pour avoir toutes les chances de trouver, au-delà du Bureau, des compétences administratives, promotionnelles, techniques et logistiques utiles à son bon fonctionnement et à l'allègement maximal des tâches. Tous les membres actifs sont donc sollicités. Chaque membre sera alors appelé *Délégué* du domaine qui lui est attribué. Les binômes seront encouragés.

Tous les membres ont voix délibérative dans les Assemblées annuelles et droit de vote égalitaire. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'Association suivant les conditions fixées aux titres III et IV des Statuts.

#### **ARTICLE 5 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, une demande d'adhésion est remise au Bureau.

La qualité d'adhérent est ensuite acquise après signature du Règlement Intérieur et versement de la cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation,
- la démission,
- l'exclusion pour motif grave après décision du Bureau à l'unanimité.

### TITRE III – LE BUREAU

#### **ARTICLE 7 : Composition et renouvellement du Bureau**

L'Association est administrée par un Bureau composé de 5 membres élus par les membres actifs à jour de leur cotisation, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

Chaque membre du Bureau peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de l'Association. Mais la stabilité de LVV réside surtout dans la collaboration étroite avec ses Délégués, qui eux-mêmes peuvent être renouvelés à volonté..

Les rôles du Président, du Trésorier et du Secrétaire sont tels que définis par la loi du 1er juillet 1901 et sont consultables à tout moment. Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du Bureau, celui-ci devra en faire la déclaration aux services préfectoraux du lieu du siège social.

#### **ARTICLE 8 : Fonctionnement**

Les membres sont bénévoles et exercent leurs fonctions à titre gracieux. Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres ou deux Délégués concernés par l'Ordre du Jour. Il travaille en permanence avec chaque Délégué en fonction du sujet en cours. Les décisions sont prises à la majorité, celle du Président devenant prépondérante en cas d'égalité de voix.

Tout membre du Bureau qui se désintéresserait notoirement de l'Association en n'assistant pas aux réunions peut, après trois absences consécutives non justifiées, être considéré comme démissionnaire du Bureau. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais possibles.

Tout membre du Bureau souhaitant démissionner doit le faire par lettre recommandée adressée au Président un mois à l'avance.

Toute vacance, pour quelque cause que ce soit, est pourvue dès que possible et au plus tard lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du nouvel élu prend fin à la date à laquelle aurait dû s'achever celui de son prédécesseur.

#### **ARTICLE 9 : Ressources et charges**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Une cotisation annuelle décidée à chaque AG annuelle. Cette cotisation est due à partir du mois de septembre de chaque année et est valable jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste définitivement acquise à l'association.
- Toutes ressources autorisées par la loi,
- Les subventions,
- Les dons et legs.

Les dépenses de l'Association comprennent

- La rémunération du Chef de Chœur,
- La location de salles et de matériel de sonorisation,
- Les frais de promotion en local et en ligne,
- La prime d'assurances,
- Les frais bancaires.

En cas de concert, un équilibre entre recettes d'entrée et cachet du Chef de Chœur sera indispensable. Chaque adhérent assume ses propres déplacements.

#### **ARTICLE 10 Finances et comptabilité**

Il est tenu une comptabilité simple. La comptabilité doit être constamment tenue à jour. L'exercice comptable s'étend du 01/09 de l'année N au 31/08 de l'année N+1. Pour coller à l'année civile, un compte prévisionnel spécifique sera établi pour les autorités.

### **TITRE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **ARTICLE 11 : Composition**

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable. La convocation est adressée à tous les membres par courriel avec accusé de lecture trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le Bureau.

#### **ARTICLE 12 : Candidatures**

Chaque année, le Bureau remet 2/5èmes ou 3/5èmes des postes au vote. Ses membres peuvent se porter de nouveau candidats. Est éligible tout membre de l'association à jour de ses cotisations

Les candidatures peuvent être adressées au Président dès la réception de la convocation à l'AG, et sont également recevables durant l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 13 : Votes et élections**

Est électeur tout Membre actif ayant acquitté les cotisations échues. Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de quatre procurations par personne. Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### **ARTICLE 14 : Procédure**

Une AG de bilan a lieu avant la fin de la saison et fait office de séance préparatoire à l'AG de septembre. Un Ordre du Jour initial et des Résolutions initiales sont votés avec mission de les développer avant l'été. La convocation à l'AG de septembre comprend à la fois le compte-rendu de l'AG de bilan, et l'Ordre du Jour de celle de septembre. Nulle nouvelle proposition ne pourra être discutée à cette Assemblée Générale si elle n'a pas été au préalable soumise au Bureau par écrit jusqu'à une semaine avant la date de l'Assemblée.

#### **ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié ou plus des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Exceptionnelle (AGE), suivant les formalités prévues par la Loi.

### **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 16 : Les Statuts**

Les statuts de LVV ne peuvent être modifiés que par une AGE et faisant suite à un débat collectif et une proposition du Bureau. Dans tous les cas la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est exigée.

#### **ARTICLE 17 : Le Règlement Intérieur**

Les Statuts sont complétés par un Règlement Intérieur. Celui-ci est rédigé par le Bureau et doit être validé en Assemblée Générale. Toute modification devra également être validée en AGE.

#### **ARTICLE 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée :

- qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance,
  - qu'après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs.
- En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par l'AGE et, s'il y a lieu, l'actif sera dévolu par le Bureau et le liquidateur selon les règles de droit commun.

#### **ARTICLE 19 : Engagement**

Tout membre de l'Association s'engage à observer les statuts et règlements et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

---

Les présents statuts ont été établis en modification des textes fondateurs établis par l'Assemblée Générale Constitutive du 16 Septembre 2021. Ils sont validés à l'unanimité des membres participants à l'AGE du 21 septembre 2023, au foyer Yves Duteil, 49590 FONTEVRAUD L'ABBAYE.

Fait à Fontevraud l'Abbaye, le 21 septembre 2023

Le Président

Le trésorier

Le secrétaire

